

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP020

Nature de l'acte : 1. *Commande publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Marché de prestation de services de la remise en état des espaces verts situés sur la voirie du PAE des Etournelles propriété de la Communauté de Communes Terre Valserhône (Marché 202414)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur des prestations de services de la remise en état des espaces verts situés sur la voirie du PAE des Etournelles propriété de la Communauté de Communes Terre Valserhône (Marché 202414) a été lancée, le 28 septembre 2024, auprès de six prestataires par le biais du profil d'acheteur de la Collectivité ; que la date limite de remise était fixée au 15 octobre 2024 à 12h00 ; que trois offres sont parvenues dans les délais ;

Considérant que ce marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés dans la lettre de consultation est l'offre de la société VERDET PAYSAGE pour un montant forfaitaire de 37 207,00 € HT soit 44 648,40 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société VERDET PAYSAGE pour un montant forfaitaire de 37 207,00 € HT soit 44 648,40 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 21 octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 4/11/2024
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 5/11/2024

Le Président,
Patrick PERREARD

